

Affiché le 11/02/2015

### **Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés.**

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité, actuellement fixés par le Gouvernement et appliqués par les seuls opérateurs dits historiques, seront supprimés le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette évolution de la réglementation concerne les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts), c'est le cas de la station de pompage.

Dans cette perspective, le SYANE organise et coordonne un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité afin d'aider les Communes à organiser et à réussir leurs achats d'électricité. Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes du Syane pour l'achat d'électricité et de services associés.

### **Aménagement du Chemin des Trappes : Constitution du groupement de commandes et autorisation donnée au Maire pour signer la convention de groupement de commandes.**

Dans le prolongement des travaux de la Voie Verte, la Commune entreprend la poursuite de l'aménagement du Chemin des Trappes : travaux de voirie, de réseaux secs et de réseaux humides. Sont concernés par ces travaux : la Commune de MENTHON SAINT BERNARD (voirie et eau potable), le Syane (réseaux secs), la CCT (eaux pluviales) et la Commune de TALLOIRES (raccordement des réseaux d'eau potable). Le Conseil Municipal a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'ensemble de ces travaux comprenant la Commune, la CCT, le Syane et la Commune de Talloires.

### **Aménagement du Chemin des Trappes : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention de financement avec le Syane.**

Le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel du Syane relatif aux travaux d'aménagement du Chemin des Trappes.

Montant global estimé à	215 534€ TTC
avec une participation financière communale s'élevant à	143 037€ TTC
et des frais généraux	6 467€ TTC

### **Acquisition de parcelles boisées.**

Dans le cadre des acquisitions de parcelles boisées engagées le long de la route de Thônes, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles AC 115 (310 m<sup>2</sup>) et AB 10 (600m<sup>2</sup>) au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

### **Mise en place d'un groupe de travail « accessibilité » PMR**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps. Cela se traduit notamment par la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. Face au constat, partagé par tous les acteurs, que l'échéance du 1er janvier 2015 ne serait pas respectée, des nouvelles dispositions réglementaires ont été élaborées. Après une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées par l'accessibilité (associations, chefs d'entreprises, élus locaux...), un nouvel outil est mis à disposition des propriétaires et des gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) afin de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de leur établissement après le 1er janvier 2015. Cet outil est l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Un Ad'AP permet de prolonger au-delà du 1er janvier 2015 le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité d'un ERP. En contrepartie, l'Ad'AP constitue un engagement de procéder à ces travaux dans le respect de la réglementation, dans un délai limité à 3 ans (délai pouvant dans certains cas être porté à 6 voire 9 ans) et avec une programmation des travaux et des financements. Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il devra se faire en Mairie pour les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie ou à la direction départementale des territoires pour les autres établissements avant le 27 septembre 2015. Un Ad'AP suspend, sur sa durée de mise en œuvre, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005. En ce qui concerne la Commune de MENTHON SAINT BERNARD (bâtiments publics et voirie), un état des travaux à réaliser avait été établi avec un bureau d'études qui était intervenu dans les 4 communes de la CCT en 2008/2009.

Le Conseil Municipal a décidé de constituer un groupe de travail accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Composition du groupe de travail :

Emmanuelle FOLLIN-ARBELET

Patrice COUTIER

Catherine PAGES